



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2016-CSS-08-IC
JM

Arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle », exploité par la société SITA NORD EST sur le territoire de la commune de HUIRON

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-CLIS-172 du 8 décembre 2005, portant création d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site de traitement de déchets ménagers et assimilés dénommé «Ecopôle», exploité par la société TRAVADEC sur le territoire de la commune de HUIRON, dont les membres sont désignés pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-CLIS-172 du 3 décembre 2008, portant renouvellement de la CLIS du site de l'«Ecopôle», exploité par la société TRAVADEC devenue SITA DECTRA, sur le territoire de la commune de HUIRON, dont les membres sont désignés pour une durée de trois ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-CLIS-155 du 12 décembre 2011, portant renouvellement de la CLIS du site de l'«Ecopôle», exploité par la société SITA DECTRA, sur le territoire de la commune de HUIRON, dont les membres sont désignés pour une durée de trois ans ;

VU les résultats de la consultation écrite en date du 30 janvier 2015 en vue de modifier la CLIS en commission de suivi de site (CSS) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 portant création de la CSS du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle », exploité par la société SITA DECTRA sur le territoire de la commune de HUIRON ;

VU la lettre en date du 27 mars 2015 par laquelle la société SITA NORD EST, sise au 17 rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) fait part du changement d'exploitant à son profit suite à la fusion/absorption de différentes entités dont la société SITA DECTRA ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le courrier daté du 13 janvier 2016 de la société SITA NORD EST informant l'autorité préfectorale des résultats des élections des délégués de son personnel qui se sont tenues le 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

CONSIDERANT le résultat des élections des délégués du personnel de la société SITA NORD EST qui se sont tenues le 29 septembre 2015 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-APC-02-IC du 8 janvier 2016 actant le changement d'exploitant du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle » au bénéfice de la société SITA NORD EST ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 nécessite d'être modifié ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

Article 1

Il convient de lire « SITA NORD EST » en lieu et place de « SITA DECTRA » aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 portant création de la CSS du centre de traitement de déchets, dit « Ecopôle ».

Article 2

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Administrations de l'Etat » :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant,

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Salariés » :

- Monsieur Eric PAILLARD, titulaire,
- Monsieur Christophe PIQUET, titulaire,
- Monsieur Sylvain COUPIN, suppléant,
- Monsieur Eric DERRE, suppléant.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 est modifié comme suit pour ce qui concerne les « Personnalités qualifiées » :

- M. le directeur de l'agence régionale de santé-délégation territoriale Marne ou son représentant,

La composition des autres collèges demeure sans changement.

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-30-IC du 27 mars 2015 demeurent sans changement

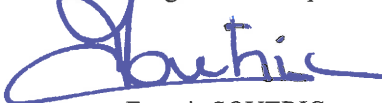
Article 4 : Exécution

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Huiron pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 26 JAN. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Francis SOUTRIC